

Les premières mesures pour bâtir l'École de la confiance

2. Au collège



Une nouvelle étape pour le collège

- Le cadre de la réforme du collège est assoupli et l'offre des enseignements enrichie selon les choix de chaque établissement. Les collèges souhaitant conserver l'organisation mise en place en 2016-2017 le peuvent.
- **Objectif** : donner plus de souplesse à la communauté éducative dans la définition de chaque projet d'établissement.

BO
LE BULLETIN
OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Enseignements au collège
Organisation des enseignements
Modification arrêté du 16-6-2017 - J.O. du 18-6-2017
BOEN numéro 22 du 22 juin 2017

Référence : « Rentrée 2017: une nouvelle étape pour le collège » - ministère Education nationale – 19/06/2017

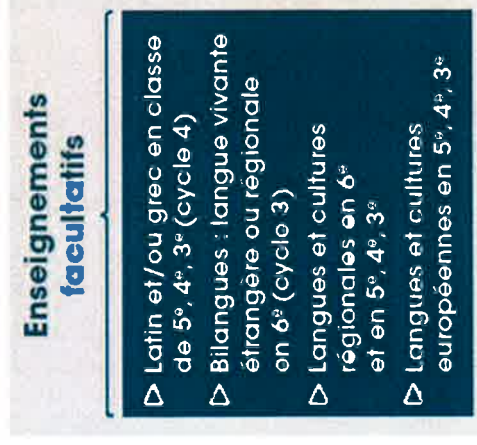
Les premières mesures pour bâtir l'École de la confiance



2. Au collège

Organisation des enseignements

- Les établissements peuvent dès la rentrée 2017 enrichir les enseignements facultatifs.



- Dotation horaire de 3 heures par semaine et par division mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.
- Possibilité de renforcer les langues vivantes dans les enseignements obligatoires :
 - selon les termes de l'arrêté « [...] un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré ».

Les premières mesures pour bâtir l'Ecole de la confiance

2. Au collège

Les enseignements complémentaires



Quelles nouveautés pour les EPI ?

- Les EPI peuvent commencer dès la 6^e.
- Les EPI n'ont plus de thématique ni de nombre imposés, mais s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Ce qui demeure :

- Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI ;
- Les collèges qui le souhaitent peuvent continuer à s'inscrire dans le cadre des thématiques définies précédemment.

Les premières mesures pour bâtir l'École de la confiance



2. Au collège

Les enseignements facultatifs

À la rentrée 2017, les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs. Ces enseignements facultatifs sont financés sur la dotation horaire complémentaire de 3 heures par division.

Offre en langues vivantes enrichie

- Classe de 6^{ème} : une 2^{ème} LVE, ou régionale, peut être proposée.
- Ce dispositif bilangue peut être établi sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées dans l'école d'origine.
- Les efforts pour développer des bilangues de continuité entre l'école et le collège ont vocation à être poursuivis.
- L'enseignement des deux langues en 6^{ème} jusqu'à 6 heures hebdomadaires.
- Dès la 6^{ème}, les collèges peuvent proposer un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine.
- À partir de la 5^{ème}, un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées, peut être proposé jusqu'à 2 heures hebdomadaires.

Les premières mesures pour bâtir l'Ecole de la confiance

2. Au collège

Les enseignements facultatifs



Renforcement de l'enseignement du latin et du grec

- En classe de 5^{ème} : les collèges peuvent proposer jusqu'à 1 heure hebdomadaire d'un enseignement de latin et/ou de grec.
- En classe de 4^{ème} et de 3^{ème} : jusqu'à 3 heures hebdomadaires peuvent être consacrées à cet enseignement.

Les premières mesures pour bâtir l’Ecole de la confiance

2. Au collège

Le dispositif « Devoirs faits »

Le dispositif « devoirs faits » en 4 points-dés :

- un accompagnement gratuit ;
- proposé en collège à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint 2017 puis déploiement progressif sur les rentrées 2018 à 2020 (à l’école et au collège) ;
- offert à tous les élèves sur la base du volontariat des familles ;
- un dispositif qui s’appuie sur les compétences et l’expertise d’intervenants susceptibles d’être mobilisés localement :
 - enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires ;
 - assistants d’éducation au collège (réorientation des missions) ;
 - recours aux volontaires de service civique et aux associations qui interviennent déjà sur ce champ ;
 - retraités et étudiants, réserve citoyenne de l’Education nationale.

Année scolaire 2017-2018 académie de Bordeaux : contingent de 1 180 volontaires du service civique. Ceux qui exerceront leurs missions en collège contribueront au programme « devoirs faits » en collaboration avec les référents du dispositif.



RENTREE 2017
Installer
le programme
« devoirs faits »

Les premières mesures pour bâtir l’Ecole de la confiance

2. Au collège



Le dispositif « Devoirs faits »

- « Devoirs faits » sera l’occasion d’engager dans les collèges une réflexion autour de l’organisation du travail personnel des élèves. Un enseignant coordonnateur pédagogique du dispositif sera désigné à cet effet dans chaque établissement.
- Des ressources et des outils numériques mobilisables immédiatement :
 - les banques de ressources numériques (BRNE)
 - le dispositif D’COL (CNED)